

**Arrêté n°P-2020-06****Arrêté portant délégation de fonctions et de signature  
à M. Alain MARCHAL, Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune,

**VU**

- L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint
- Les délibérations n°2020-10, 2020-11 et 2020-12 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des Adjoint

**CONSIDERANT**

- Que M. Alain MARCHAL a été élu 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire,
- La nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 2<sup>e</sup> Adjoint

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 25 mai 2020 et pour la durée du mandat, il est donné délégation de fonctions à M. Alain MARCHAL pour exercer les attributions dans les domaines suivants :

- ✓ Travaux
- ✓ Voirie
- ✓ Bâtiments

M. Alain MARCHAL est donc habilité à intervenir dans les domaines précités et à signer les documents y afférant.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 1<sup>er</sup> Adjoint, il est également donné délégation à M. Alain MARCHAL pour signer tous les actes et documents, ainsi que les courriers, pièces administratives et pièces comptables.

**Article 3** : Le Maire et la secrétaire de mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise au Préfet du Territoire de Belfort ainsi qu'au Trésorier municipal.

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 3 juin 2020

Le Maire,  
Jean-Luc ANDERHUEBER

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Notifié le  
Alain MARCHAL, Adjoint au Maire